

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION	VOUS DEVEZ FOURNIR UNE PHOTOCOPIE COMPLETE ET LISIBLE DE
1. Vous êtes français(e) ou citoyen(ne) de l'UE Vous êtes d'une autre nationalité ou vous êtes apatride	Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité, ou l'extrait de votre acte de naissance de moins de 3 mois ou votre livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité. Votre titre de séjour en cours de validité ou la demande de renouvellement de ce titre, et tout document prouvant où vous habitez habituellement (par exemple : facture EDF)
2. Vous marié(e), pacsé(e), divorcé(e) ou célibataire avec des enfants à charge	Votre livret de famille régulièrement tenu à jour ou si vous êtes ressortissant étranger, toute pièce équivalente reconnue par les lois de votre pays d'origine ou de résidence
3. Vous êtes victime d'un des crimes les plus graves ou vous êtes ayant droit d'une victime d'un tel acte (meurtre, acte de torture ou de barbarie, acte de terrorisme, viol...)	L'avis à victime qui vous a été délivré, ou la décision remis par le juge d'instruction. Vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources de la demande d'aide juridictionnelle, ni à fournir de justificatif de vos ressources.
4. Vous bénéficiez du RSA ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	La dernière notification de versement ces aides. Dans ces deux cas vous n'avez pas à remplir la déclaration; de ressources de la demande d'aide juridictionnelle, ni à fournir de justificatif de vos ressources.
5. Votre affaire est portée devant la Cour nationale du droit d'asile, le tribunal des pensions ou en appel devant la cour régionale des pensions	La décision de l'administration que vous contestez. Vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources de la demande d'aide juridictionnelle, ni à fournir de justificatif de ressources.
6. Les ressources de votre foyer ont changé depuis le 1 ^{er} janvier de cette année (retraite, licenciement ou reprise d'activité, divorce, séparation ou nouvelle union...)	Tout document justificatif des ressources de votre foyer depuis le 1 ^{er} janvier de cette année.
7. Vous disposez de ressources imposables à l'étranger	Tout document justificatif des ressources reconnu par les lois du pays concerné et converti en euros.
8. Si vous n'êtes pas dans un des cas prévus aux rubriques 3, 4 et 5	Votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou votre déclaration de revenus à l'administration fiscale ainsi que ceux concernant votre concubin(e) ou partenaire d'un PACS et ceux des autres personnes vivant habituellement avec vous
9. Vous avez choisi un avocat ou un huissier pour vous assister	L'accord par lequel il accepte de vous assister au titre de l'aide juridictionnelle, en précisant la nature exacte de la procédure ainsi que la juridiction saisie ou à saisir.
10. Un juge s'occupe déjà de votre affaire	Le justificatif correspondant (convocation, déclaration au greffe, assignation, requête, plainte, constitution de partie civile, citation, avis à victime, déclaration d'appel...).
11. Vous avez une assurance de protection juridique ou un autre système de protection applicable	L'attestation de non prise en charge remplie par l'assureur ou par l'employeur.
VOTRE AFFAIRE CONCERNE	VOUS DEVEZ FOURNIR UNE PHOTOCOPIE COMPLETE ET LISIBLE DE
12. Un (ou des) enfant(s)	Pour chaque enfant, la copie intégrale de l'acte de naissance.
13. Une procédure devant le conseil des prudhommes	Votre contrat de travail ou la lettre de licenciement ou de démission
14. Une situation où vous êtes victime	La plainte, la réponse du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction.
15. Un litige avec la sécurité sociale	La décision de rejet de la commission de recours amiable.
16. Un litige avec l'administration	La décision prise par l'administration que vous contestez ou la lettre de réclamation avec accusé de réception que vous lui avez adressée.
17. L'exécution d'une décision de justice ou les conditions de l'exécution d'une décision de justice	La décision de justice concernée, et, le cas échéant, les actes d'huissier que vous avez reçus.
18. Un recours contre une décision de justice (procédure d'appel, pourvoi en cassation)	La décision de justice contestée et la signification ou la notification du jugement avec accusé de réception.